

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 3 AOÛT 2018 à 20 h 30

Le 3 août 2018 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du 30/07/2018, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal BOEUF, Maire.

Étaient présents : MM BOEUF Pascal ; PIERRON Pierrette ; PLON Patrick ; NORMAND Isabelle ; LOISEAU Laurent ; PREVOST Christiane ; GENTIL Christian ; LACHETEAU Nathalie ; BOINOT Florence ; JANOT Jean-Marie ; TIREAU David ;

Représentés : MM NICOLAS Marie-Noëlle (pouvoir à P Pierron) ; GASSELING Théo (pouvoir à JM Janot) ; Mme VANDELLE Elisabeth (pouvoir à I Normand) ; BECHIEAU Mary-Paule (pouvoir P Bœuf)

Présents : 11 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 15

Mme Florence BOINOT a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Approbation du PV de la séance du 13 juin 2018 : 15 voix POUR

1/ Projet d'achat du lot n°9 du lotissement de la Chapelière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VERSAUD Johanna, domiciliée actuellement 5 rue des buis à St Martin du Clocher 16700 a décidé d'acquérir le lot n° 9 du lotissement de la Chapelière :

- cadastré section YC numéro 126
- d'une superficie de 964 m²
- à l'adresse 13 rue des charmillles
- pour le prix TTC de seize mille trois cent quatre-vingt-huit euros (16 388 €), hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à la vente du terrain ci-dessus référencé.

2/ Intercommunalité : approbation du rapport de la CLECT pour la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CC Val de Charente a adopté le rapport relatif au transfert de la compétence GEMAPI qui prend effet au 1er janvier 2018.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission,

Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 14 juin 2018 et du rapport adopté en séance du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport tel que ci-annexé.

Pour la commune de Villefagnan, adhérente au Syndicat du Bief, la charge transférée est égale à la cotisation annuelle de 2 448,59 €.

Remarque : pour le nettoyage du Bief, voir avec la CC ou le Syndicat ?

3/ Surveillant de baignade :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la difficulté cette année à recruter un surveillant de baignade pour la période du mois d'août.

La personne qui a accepté cette mission est domiciliée à Angoulême, ce qui représente des frais de route importants. Le Maire propose le versement d'une participation financière.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le Conseil Municipal décide de prendre en charge une partie des frais de carburant de Monsieur Ménardin, surveillant de baignade du 31 juillet au 2 septembre, pour un montant de DEUX CENTS EUROS.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux d'aménagement de bourg : tests de revêtements en cours Place Edgard Saulnier.
- Problème de stationnement Grand' Rue : parking à prévoir.
- 14 juillet : Le Maire remercie l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour leur investissement.
- Nouveau site Internet de la commune à découvrir.

La séance est levée à 22h10.